



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 048-200069151-20230406-DELIB_2023_057-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 06 avril 2023 à 18 heures

Date de Convocation 30 mars 2023

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 21 Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 06 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Flore THEROND,</p> <p>Présents : Flore THEROND, Alain CHMIEL, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Régine DOUSSIERE, Francis DURAND, Pierre HERRGOTT, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Henri COUDERC À Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER À Alain CHMIEL, Gérard PÉDRINI À Pierre HERRGOTT, Bdeia AMATUZZI À Sébastien MOREAU, Michel CAPONI À Serge VEDRINES, Marie-Thérèse CHAPELLE À Flore THEROND, Maurice DUNY À Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : Henri COUDERC, Alain ARGILIER, Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Sylvette HUGUET, Daniel REBOUL, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
---	--

Secrétaire de séance : Monsieur François ROUVEYROL

DELIB-2023-057 - AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DES ALSH 2023

Le Conseil communautaire,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations pour lesquelles le montant de la subvention annuelle allouée par la Communauté de communes est supérieur à 23 000 euros,

CONSIDÉRANT que le territoire communautaire compte actuellement deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : Florac-Trois-Rivières, géré par le Foyer Rural « La Source » ; Ispagnac et Sainte Énimie, gérés par le Foyer Rural « Les P'tits Cailloux »,

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le



ID : 048-200069151-20230406-DELIB_2023_057-DE

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes attribue une subvention supérieure à 25.000 euros à ces 2 structures pour la gestion des équipements, qui justifie qu'une convention de partenariat soit passée, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et des décrets du 6 juin 2001,

CONSIDÉRANT la convention triennale 2022-2024 entre la Communauté de communes et les associations « Les P'tits Cailloux » et « La Source ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens triennale 2022-2024 passée entre la Communauté de communes Gorges Causse Cévennes et le Foyer Rural « les P'tits Cailloux », ci-annexée,

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens triennale 2022-2024 passée entre la Communauté de communes Gorges Causse Cévennes et le Foyer Rural « La Source » ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ces avenants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

P/o Le Président,

Par délégation, Flore THEROND

1^{ère} Vice-Présidente,

